IMPÔTS LOCAUX

Pourquoi ma taxe foncière a-t-elle augmenté en 2023 ?

Vous vous interrogez car vous avez entendu beaucoup d'avis et de commentaires sur une forte augmentation de la taxe foncière cette année. Qu'en est-il à Ploufragan ?

Viviane Boulin
maire-adjointe aux finances
et à l'administration générale

UNE FEUILLE DE TAXE FONCIÈRE DÉCORTIQUÉE

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
[redacted]	PROP/INDIVIS	[redacted]
[redacted]	PROP/I	[redacted]

Pas d'augmentation des taux de la Ville

Base = montant de l'année précédente (3000€) x 7,1%

Base 2023 x taux commune (42,32%) = cotisation de 1360€

Cotisation perçue par la commune soit + 90€

Taxes foncières 2023	Commune			Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères		
Propriétés bâties	Taxe 2022	42,32 %		0,0858 %	11,44 %		
	Taxe 2023	42,32 %		0,0829 %	12,50 %		
	Adresse	[redacted]					
	Base	3213	3213				
	Cotisation 2023	1360	28	3	402	11	1804
	Cotisation lissée						
	Adresse						
	Base						
	Cotisation						
	Cotisation lissée						
	Cotisation 2022	1270		3	343	9	
	Cotisation 2023	1360		3	402	11	1804
	Variation	+7,081 %	%	0 %	+17,2 %	+22,22 %	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	86,80 %	%	7,32%	51,16%	0,196%	17,41%	1,06%	
	Taux 2023	86,80 %	%	7,32%	51,16%	0,189%	16,7%	1,20%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	6		6			7	6	
	Cotisation 2022	5					1		
	Cotisation 2023	6		0			1	0	8
	Variation	20 %	%	%	%	%	0 %	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)		Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles
Base État			Droit proportionnel :
Base collectivité			Droit fixe :

La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale 73
	Dégrèvement Habitation principale
	Dégrèvement JA État
	Dégrèvement JA Collectivité
[redacted]	**Montant de votre impôt** **1885**

Frais perçus par les services fiscaux

1366€ pour la commune, 446€ pour les autres structures

Qui perçoit la taxe foncière ?

▶ **La Ville**

▶ **L'intercommunalité**
(Saint-Brieuc Armor Agglomération)
Dont - Taxe ordures ménagères
- Taxe Gémapi

▶ **Autres structures**
- Taxes spéciales

3 QUESTIONS À VIVIANE BOULIN

Les taux d'imposition fonciers ont-ils augmenté à Ploufragan ?
« Non. Chaque année, les collectivités (commune, intercommunalité, etc.) peuvent décider de faire varier leurs taux, ce qui impacte le montant d'impôt à payer. Depuis 2003, la Ville de Ploufragan n'a pas augmenté ses taux d'imposition communaux. C'est une volonté politique forte de ne pas alourdir la fiscalité des ménages ».

Alors, pourquoi l'impôt augmente-t-il cette année ?
« Effectivement il augmente. La décision est prise chaque année par l'État de revaloriser ou non les bases des valeurs locatives. En 2023, la base (valeur locative du bien) de la taxe foncière augmente pour tous. Sa revalorisation est de 7,1 %, en lien avec l'inflation. Les taux des autres taxes (ordures ménagères, Gémapi, etc.) ne dépendent pas de la commune ».

Quelle conséquence pour Ploufragan ?
« Nous bénéficions en partie de cette réévaluation des bases. Une aide imposée, mais bienvenue, qui nous permet de garantir des services publics de qualité aux Ploufraganais ».

[LA VILLE DE PLOUFRAGAN N'A PAS AUGMENTÉ SES TAUX D'IMPOSITION DEPUIS 2003]

Vous souhaitez des informations plus détaillées ? Rendez-vous sur **www.ploufragan.fr** *: rubrique La mairie / Le budget municipal*